



Note de service N° 93-2021 PASSE SANITAIRE- mise à jour des informations

Le Passe sanitaire est exigible à l'entrée de l'établissement depuis le 9 Août 2021. Le port du masque, les mesures barrière et le lavage des mains sont **obligatoires lors de l'entrée dans les établissement, et sur tous les sites.**

Service des urgences :

Maintien du dispositif initial : aucun Passe sanitaire n'est exigé.

Accès des visiteurs :

La détention du Passe sanitaire est une condition d'entrée dans l'établissement, sauf autorisation spécifique accordée médicalement par le chef de pôle ou le responsable du service. Les visiteurs ne disposant pas du Passe font alors l'objet d'une inscription sur un registre spécifique par le gardien. Le nombre de visiteurs par chambre ne peut être supérieur à deux (y compris en chambre double).

Accès au plateau de consultations :

Le Passe sanitaire est vérifié à l'entrée dans l'établissement. Les consultants ne disposant pas du Passe font l'objet d'une inscription sur un registre spécifique par le gardien. Une organisation peut être mise en place par le cadre du service pour proposer un accès spécifique à la consultation si nécessaire, afin de limiter les risques de contamination.

Service de maternité et de gynécologie.

| | PASSE VALIDE | PASSE NON VALIDE |
|---|--|--|
| Accouchement, consultation en urgence et orthogénie | Accès de la patiente et d'un accompagnant de son choix. | IDEM |
| Consultations et échographie | Accès de la patiente autorisée avec son bébé . Accompagnant autorisé. Pas d'autre enfant autorisé. | Accès de la patiente et de son bébé seulement : accompagnant refusé (sauf autorisation du service) |
| Séjour en maternité suite à accouchement | Accompagnant autorisé | Accompagnant refusé (sauf autorisation du service) |
| Visiteurs | Visiteurs autorisés l'après-midi, sauf les enfants | Visiteurs non autorisés (sauf autorisation du service) |

Pour la maternité également, les patientes et visiteurs sans Passe font l'objet d'une inscription sur un registre par le gardien.



Passé sanitaire en secteur médico-social.

La vérification du Passe est mise en œuvre par un agent de sécurité, avec des contrôles aléatoires et quotidiens.

Accès à la vaccination.

Pas de Passe sanitaire requis.

Le Directeur par intérim

B. LABRIERE